

AIDE
AU DÉVELOPPEMENT
ET A L'ADAPTABILITÉ DES
ENTREPRISES DE PRODUCTION
EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUILLET
2025

Watson Moustache

CRÉATION

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et renouvellent **un appel à projets en 2025 destiné à soutenir le développement et l'adaptabilité des entreprises de production de musiques actuelles**. Cette dynamique s'appuie sur un constat partagé avec Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

La production artistique dans la filière des musiques actuelles est très largement portée par de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer.

Outre leur fonction centrale de production, ces structures de développement possèdent une vision globale du projet de l'artiste, portant la professionnalisation des plus émergents tout en contribuant au rayonnement d'artistes professionnels.

Elles rassemblent un faisceau de ressources et de compétences indispensables au développement des projets artistiques (production, gestion, édition, management, juridique, etc.) et assurent une prise de risque conséquente pour favoriser l'insertion des artistes dans la filière professionnelle.

Maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles, ces entreprises investissent des moyens et engagent leur responsabilité en faveur des artistes, contribuent à la circulation des œuvres par leur engagement et à la diversité culturelle des territoires.

Confrontées à de profondes mutations de la filière, elles doivent aujourd'hui faire preuve d'innovation et d'agilité pour continuer à se développer et maintenir leurs modèles économiques.

1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets permet d'accompagner la structuration des entreprises de production et de développement artistique dans le champ des musiques actuelles.

Il s'agit de soutenir la structuration de l'entreprise afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de son activité.

Cet appel à projets a vocation à prendre en compte les problématiques de l'ensemble des producteurs, développeurs et diffuseurs d'artistes de la filière musiques actuelles dans toute leur diversité (y compris les structures ayant recours à une stratégie de développement à 360°).

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'encourager le développement et le projet stratégique global de l'entreprise. L'objectif est d'accompagner le projet de développement des entreprises indépendantes des musiques actuelles et leur montée en puissance, notamment en termes de ressources humaines et de logistique.

Cette aide financière est ponctuelle.

Sont visés dans cet appel à projets les objectifs suivants :

- favoriser la professionnalisation durable et la structuration de ces entreprises de production et l'évolution de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;

- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

2. Critères d'éligibilité

Demands

Toute structure demandeuse devra :

- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ou la musique enregistrée ;
- être établie et développer son activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- être affiliée au CNM¹ à la date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection ;
- avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- avoir au moins 30 % des produits d'exploitation de son dernier exercice comptable s'inscrivant dans le champ des musiques actuelles ;
- développer et accompagner dans une stratégie durable au minimum 3 artistes ou groupes différents, dont au moins un artiste ou groupe régional. Ne sont pas concernés par cet appel à projets les compagnies ou artistes inscrits dans l'autoproduction ;
- être dirigée par une équipe professionnelle (salarial administratif, artistique, technique) qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- les structures de production phonographique doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
- les structures de production de spectacle vivant doivent être en possession, à la date limite de dépôt des candidatures, d'une licence de catégorie 2 valide ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant². En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;

¹ Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

² Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif. Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif, doit être signalée dans le formulaire de candidature.

Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles etc.

Ce dispositif vise à soutenir le projet stratégique global de la structure et non un projet artistique en particulier.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'accompagner la structuration ou l'adaptation stratégique de l'entreprise aux mutations de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale. La demande doit porter sur un projet participant à la structuration de l'entreprise, celui-ci s'intégrera dans la stratégie globale de structuration.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle**.

La stratégie de structuration professionnelle devra mettre en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines et le développement des compétences ;
- la gestion administrative, économique et financière ;
- les partenariats avec les autres structures culturelles du territoire.

Dépenses éligibles

La demande est plafonnée à 20 000€.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant total des subventions publiques dans le projet ne pourra excéder 80% du montant global du projet.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'action (au plus tôt le 1^{er} juillet 2025) et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la mise en œuvre de la stratégie de structuration et de développement de l'entreprise : dépenses salariales, formations lorsqu'elles ne peuvent pas être financées par les dispositifs de droit commun (OPCO), prestations et achats divers, petit matériel, frais de développement du catalogue de production, communication, promotion et marketing, etc. ;

3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, présentation, concision) ;
- le professionnalisme du porteur de projet (rigueur et sérieux du dossier présenté, sincérité des informations et des documents, soin apporté au montage du dossier) ;
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la lisibilité et la faisabilité budgétaire ;
- la pertinence et la viabilité du projet présenté ;
- les perspectives de développement de l'entreprise ;
- le développement des recettes prévisionnelles et leur réalisme ;
- la part de financements publics ;
- la capacité de gestion et les compétences managériales ;
- le rayonnement et la circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional ;
- la capacité à l'innovation pour la production et la diffusion des œuvres et des artistes.
- une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 K€ ;
- une attention particulière sera portée aux structures situées en zone rurale.

4. Procédure de candidature et d'attribution de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 6 octobre 2025 inclus.

Examen des dossiers

Les demandes seront examinées et instruites par un comité de sélection qui se réunira en novembre 2025.

Il est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Centre national de la musique. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région, du département et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Modalités de versement

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de ce dossier, vous pouvez contacter

Arsud, service développement :

developpement@arsud-regionsud.com

PAM Pôle de coopération des Acteurs de la filière :

reseau@le-pam.fr 04 91 52 81 15

Arsud et le PAM assurent une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Christophe Ernoul (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

christophe.ernoul@culture.gouv.fr – 06 12 89 00 27

Virgile Moreau (CNM) :

virgile.moreau@cnm.fr – 01 83 75 26 16

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

2025

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



Centre national
de la musique

